

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 14 JAN. 2021
portant prorogation du délai de décision
relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur la création et
l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au barrage de Mané Er Vern sur les
communes de Languidic et Inzinzac-Lochrist

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 9 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant autorisation d'exploiter une installation de production électrique présentée, le 29 octobre 2018, par la société Lanergie 1 en vue de créer et exploiter une centrale hydroélectrique au barrage de « Mané Er Vern » dans les communes de Languidic (rive gauche) et Inzinzac-Lochrist (rive droite) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1er juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique du 24 août 2020 au 15 septembre 2020 portant sur la demande susvisée ;

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur le 15 octobre 2020 et adressés au pétitionnaire le 19 octobre 2020 ;

Vu la lettre du 17 novembre 2020, par laquelle le président de la région Bretagne sollicite un sursis à statuer sur le projet susvisé pour lui permettre d'organiser une réunion sur site en présence des acteurs concernés et de faire le point sur les centrales existantes sur le Blavet avec le gestionnaire EDF ;

Vu la lettre adressée à la société Lanergie 1 le 6 janvier 2021, sollicitant son accord sur la prorogation du délai de décision de la demande d'autorisation environnementale susvisée de huit mois ;

Considérant que pour tenir compte du sursis à statuer sollicité par la région Bretagne, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire du barrage de Mané Er Vern, il convient, compte tenu du contexte sanitaire actuel, de proroger le délai de la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale susvisée de 8 mois ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er :

Le délai de la phase de décision relative à la demande d'autorisation environnementale susvisée, présentée par la société Lanergie 1 en vue de créer et d'exploiter une centrale hydroélectrique au barrage de « Mané Er Vern » dans les communes de Languidic (rive gauche) et Inzinzac-Lochrist (rive droite) est prorogé jusqu'au 19 septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé réception du recours vaut rejet.
- d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) dans un délai de 2 mois :
 - soit à compter de sa notification,
 - soit à compter de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit à compter de l'accusé réception du recours gracieux ou hiérarchique en cas de décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera jointe au dossier et notifiée au président de la société Lanergie 1.

Vannes, le **14 JAN. 2021**
Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental adjoint


Mathieu Batard